

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
12 novembre 2009

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 24^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le 22 octobre 2009, à 10 heures

Président : M. Penke..... (Lettonie)**Sommaire**

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (A/64/81)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

(A/64/159, A/64/160, A/64/170, A/64/171, A/64/175, A/64/181, A/64/186, A/64/187, A/64/188, A/64/209, A/64/211, A/64/211/Corr.1, A/64/213, A/64/213/Corr.1, A/64/214, A/64/216, A/64/219, A/64/226, A/64/255, A/64/256, A/64/265, A/64/272, A/64/273, A/64/279, A/64/289, A/64/290, A/64/293, A/64/304, A/64/320 et A/64/333)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/64/224, A/64/318, A/64/319, A/64/328, A/64/334 et A/64/357)

1. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (A/64/318), note que la tenue d'élections nationales, cinquième des sept étapes de la feuille de route vers la démocratisation du Myanmar, est prévue en 2010 mais que le Gouvernement n'a encore promulgué aucune loi électorale ni annoncé de dates officielles, au risque de laisser planer des doutes sur son attachement aux normes et valeurs démocratiques et aux droits de l'homme.

2. Ces élections devant être ouvertes à tous, il convient de libérer tous les prisonniers d'opinion et de les autoriser à y participer, tant comme candidats que comme électeurs. Comme il faut également qu'elles soient régulières et transparentes, les candidats doivent avoir la possibilité de mener leur campagne électorale sans être harcelés et d'exercer pleinement leur droit à la liberté d'expression, de circulation et d'association; les électeurs, celle d'exprimer leur opinion sans crainte d'intimidation ou de représailles; et toutes les factions politiques intéressées, celle de participer au dépouillement des votes, aux côtés des fonctionnaires préposés à cette tâche.

3. La participation de la communauté internationale au processus électoral ne peut que renforcer la crédibilité du résultat final. Le Rapporteur spécial propose par conséquent d'établir un mécanisme de supervision à l'image du partenariat tripartite entre le

Myanmar, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'ONU, qui s'est révélé si efficace lors des interventions humanitaires menées au lendemain du cyclone Nargis et permettrait de s'assurer que les élections sont ouvertes, régulières et transparentes.

4. Passant en revue les quatre éléments fondamentaux qu'il avait recommandé au Gouvernement du Myanmar de prendre en compte (réforme de la législation nationale en fonction de la nouvelle Constitution et des normes internationales en matière de droits de l'homme, libération de tous les prisonniers d'opinion, réforme des forces armées et indépendance de la justice), le Rapporteur spécial indique que les violations des droits de l'homme sont systématiques, généralisées et lourdes de conséquences pour ceux qui vivent dans des zones de conflit, et que l'impunité qui règne n'améliore pas la situation. Il redemande au Gouvernement du Myanmar de prendre des mesures d'urgence pour établir les responsabilités en la matière, traduire les coupables en justice et sensibiliser ses forces armées aux dispositions du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

5. L'impunité est la preuve que l'appareil judiciaire n'est pas indépendant et que ses membres ne sont pas suffisamment informés de leurs devoirs. Le Rapporteur spécial suggère donc au Myanmar de demander une assistance technique et des conseils pour réformer son appareil judiciaire. L'un des principes de la démocratie étant l'indépendance des trois pouvoirs, la feuille de route en sept étapes ne pourra pas être appliquée dans son intégralité tant que les magistrats n'auront pas compris leurs droits et responsabilités en matière de justice et pris conscience du fait qu'il est de leur devoir de lutter contre l'impunité par des procès équitables et transparents, et que la législation nationale n'aura pas été révisée et alignée sur le droit international des droits de l'homme.

6. Le Rapporteur spécial signale qu'au Myanmar, pays exportateur de riz, cinq millions de personnes ont besoin d'une aide alimentaire, et que beaucoup d'entre elles n'ont pas accès aux soins de santé ou à un logement décent et ne peuvent satisfaire leurs besoins essentiels ni se passer du travail de leurs enfants, ainsi privés de scolarisation, et il demande qu'une solution soit trouvée à cette situation.

7. Le Rapporteur spécial rappelle le procès d'Aung San Suu Kyi et signale que, même si 131 prisonniers

d'opinion ont été libérés en septembre, plus de 2 000 autres sont encore détenus. Le Gouvernement doit se garder d'emprisonner ses opposants politiques et libérer tous les prisonniers d'opinion avant les élections de 2010.

8. Le Rapporteur spécial se réjouit que le Myanmar ait consenti à ce qu'il se rende pour la troisième fois dans le pays d'ici à la fin de 2009 et réaffirme sa volonté d'aider le pays à promouvoir les droits de l'homme.

9. U **Thaung Tun** (Myanmar) confirme avec plaisir que les autorités du Myanmar attendent la troisième visite du Rapporteur spécial mais regrette que celui-ci n'ait pas suffisamment reconnu l'esprit de coopération du Gouvernement du Myanmar alors que lors de sa visite, il a pu rencontrer des ministres, effectuer des visites dans des prisons, se rendre dans la région touchée par le cyclone Nargis et rencontrer des groupes nationaux rentrés dans la légalité dans l'État de Kayin. Le Myanmar estime que le rapport est partial vis-à-vis des insurgés et des groupes dissidents, contient des allégations non vérifiées et fait la part belle à certains individus et groupes, au détriment des autorités.

10. L'intervenant déplore que le Rapporteur spécial mette en doute la tenue effective des élections en 2010 et, du même coup, la détermination du Gouvernement du Myanmar à organiser des élections libres et régulières, à bientôt promulguer des lois électorales et à établir très prochainement une commission électorale.

11. L'orateur affirme que, même si le Rapporteur spécial remet en cause l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, les principes de base de la procédure judiciaire sont bien inscrits dans la loi, que les tribunaux de son pays ne relèvent ni de l'exécutif ni du législatif, que les droits fondamentaux sont protégés par un tribunal constitutionnel, que la nomination du Président et des juges de la Cour suprême doit être autorisée par l'Assemblée nationale et que la Cour suprême protège les droits de l'homme. Il estime qu'en remettant en question la façon dont les magistrats s'acquittent de leurs fonctions, le Rapporteur spécial outrepassa son mandat. La protection des droits de l'homme est un objectif qui ne peut se fonder que sur la coopération.

12. **M^{me} Mirow** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit qu'un projet de résolution sera présenté qui traduira la préoccupation de l'Union face à la situation des droits de l'homme au Myanmar et

qu'il sera axé sur les droits de l'homme et les élections de 2010. Elle demande comment le Gouvernement du Myanmar peut progresser dans l'application des quatre éléments définis par le Rapporteur spécial avant la tenue des élections et quelle aide il peut attendre des organismes des Nations Unies à ce sujet. Elle voudrait savoir comment la prochaine commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pourra aider le Myanmar à devenir une vraie démocratie et avoir plus d'informations sur l'assistance technique dont, selon le Rapporteur spécial, le pays a besoin pour améliorer la situation des prisonniers d'opinion et réformer son système judiciaire.

13. **M. Vigny** (Suisse) demande au Myanmar de démontrer par des actes concrets sa volonté de coopérer et d'améliorer la situation humanitaire et celle des droits de l'homme en donnant suite aux recommandations du Rapporteur spécial et en garantissant à ce dernier un accès régulier au pays. Il salue l'élargissement récent d'un certain nombre de prisonniers et demande que tous les prisonniers politiques soient libérés et qu'Aung San Suu Kyi cesse d'être assignée à résidence avant les élections de 2010. Il engage le pays à tenir des élections libres, transparentes et conformes aux normes internationales, à dialoguer avec toutes les forces politiques et à assurer les droits des minorités. Il demande comment la communauté internationale peut soutenir le Gouvernement du Myanmar dans ce processus.

14. **M^{me} Ellis** (Australie) dénonce la poursuite de l'assignation à résidence d'Aung San Suu Kyi, demande que les 131 prisonniers récemment libérés puissent de nouveau participer à la vie politique et plaide pour la libération de tous les détenus politiques. Elle déplore la poursuite des conflits et l'enrôlement d'enfants soldats par les différentes parties et regrette que le Rapporteur spécial n'ait pu effectuer aucune autre visite au Myanmar depuis février et que le Myanmar n'ait présenté aucun rapport de situation. Elle demande ce que le Rapporteur spécial examinera en priorité lors de sa troisième visite en novembre 2009.

15. **M^{me} Kopicova** (République tchèque) se demande, puisque la fin de 2009 se profile, si le Myanmar aura le temps de promulguer des lois électorales et de libérer les prisonniers d'opinion avant d'organiser les élections de 2010. Elle demande quelles ont été les autres mesures prises par le Gouvernement du Myanmar depuis la dernière visite du Rapporteur spécial.

16. **M. Mohamed** (Maldives) appuie l'appel lancé en faveur de la remise en liberté, sans condition, d'Aung San Suu Kyi et rappelle que son pays était coauteur de la dernière résolution du Conseil des droits de l'homme sur la remise en liberté des prisonniers politiques. Il rappelle au Myanmar qu'il a pris l'engagement d'organiser des élections libres et régulières en 2010.

17. **M^{me} Freedman** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) juge inquiétants les violations systématiques et généralisées, les arrestations arbitraires et le maintien en détention de nombreux prisonniers politiques, notamment l'assignation à résidence d'Aung San Suu Kyi. Elle demande que tous les détenus politiques soient libérés et que tous les groupes politiques et ethniques aient la possibilité de participer au processus démocratique. Elle prie le Rapporteur spécial de fournir des détails sur les conditions de détention des prisonniers politiques, sur les conflits interethniques aux frontières du pays qui ont créé des vagues de réfugiés, sur la discrimination à l'égard de la population musulmane dans le Nord-Rakhine et les fermetures des églises catholiques dans le Shan. Elle se demande en quoi les élections de 2010 pourraient promouvoir les droits de l'homme.

18. U Thaug **Tun** (Myanmar), intervenant pour une motion d'ordre, demande que son pays soit appelé par son nom, Myanmar, et non Birmanie.

19. **M. Okuda** (Japon) se félicite que 131 prisonniers politiques aient été libérés en septembre mais déplore que l'assignation à résidence d'Aung San Suu Kyi se poursuive. Il demande la libération de tous les prisonniers politiques et la mise en place d'un processus de démocratisation avant les élections de 2010, en rappelant que le temps presse. Il prie le Myanmar d'organiser des élections ouvertes, régulières et transparentes, et voudrait savoir quelles sont les priorités du Rapporteur spécial pour sa troisième visite et comment les pays asiatiques peuvent aider le Myanmar à devenir une démocratie.

20. **M^{me} Plaisted** (États-Unis) déplore que le Rapporteur spécial n'ait pas obtenu l'autorisation d'effectuer une visite de suivi en Birmanie avant la publication de son rapport. Elle lui demande si le moment n'est pas venu de changer de stratégie, comme il s'y était engagé, compte tenu de l'absence de progrès en matière des droits de l'homme de la part des autorités birmanes. Elle rappelle que son pays exige la

libération de tous les prisonniers d'opinion, l'un des quatre éléments fondamentaux dont le Rapporteur spécial avait recommandé la prise en compte, et demande si les autorités birmanes se sont engagées à en libérer davantage. Elle se déclare également fortement préoccupée par le recours au viol et aux agressions sexuelles par l'armée et voudrait savoir si des enquêtes seront diligentées. Elle accueille avec satisfaction l'appel lancé par le Rapporteur spécial en faveur des victimes civiles des conflits, notamment les minorités ethniques qui font l'objet d'attaques permanentes et les musulmans vivant dans le nord du pays. Elle souligne que la communauté internationale doit rester vigilante et qu'il importe de tenir compte des recommandations du Rapporteur spécial en la matière.

21. **Le Président** rappelle à l'ensemble des délégations qu'elles sont tenues d'utiliser l'appellation officielle du Myanmar.

22. U Thaug **Tun** (Myanmar), intervenant pour une motion d'ordre, rappelle à la représentante des États-Unis, et par la même occasion à l'ensemble des délégations, que son pays a changé de nom et qu'il convient donc d'utiliser l'appellation officielle.

23. **M^{me} Melon** (Argentine) espère que la prochaine visite du Rapporteur spécial au Myanmar coïncidera avec la libération d'autres prisonniers politiques et la réforme du secteur de la justice et souhaite en connaître les objectifs et les priorités. Elle voudrait aussi savoir comment la communauté internationale peut contribuer à l'application des quatre éléments fondamentaux dont le Rapporteur spécial a recommandé la prise en compte.

24. **M^{me} Sunderland** (Canada) demande, compte tenu du fait que les élections de 2010 approchent, qu'aucune date n'a été fixée, que de nombreux prisonniers politiques sont encore détenus et qu'aucune loi concernant la participation n'a été adoptée, comment le Rapporteur spécial compte s'assurer que tous les acteurs politiques légitimes du Myanmar pourront participer pleinement aux prochaines élections. Le Canada est très déçu par le refus du Gouvernement du Myanmar de permettre au Secrétaire général de rendre visite à Aung San Suu Kyi mais reconnaît que cette dernière a récemment obtenu l'autorisation de rencontrer des diplomates occidentaux. L'intervenante demande si cette mesure peut être considérée comme un signe de la volonté des autorités du Myanmar de

coopérer avec la communauté internationale et, si tel est le cas, quelle suite y sera donnée.

25. S'agissant des minorités ethniques, le Canada voudrait savoir, compte tenu de l'intensification des opérations militaires dans les régions où vivent ces groupes, si le Rapporteur spécial a constaté une augmentation des violations des droits de l'homme, notamment pour ce qui est de l'utilisation d'enfants soldats et du travail forcé.

26. **M^{me} Taylor** (Nouvelle-Zélande) demande la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques. Elle invite le Rapporteur spécial à donner davantage de précisions sur la situation des femmes et sur les moyens, y compris dans le cadre du processus électoral, de les autonomiser.

27. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) se félicite que les autorités du Myanmar aient fait part de leur volonté de continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial et se réjouit à la perspective de pouvoir se rendre dans le pays une troisième fois et d'avoir ainsi l'occasion d'être en contact direct avec la population et les victimes, d'évaluer par lui-même la situation des droits de l'homme dans le pays et d'établir un dialogue avec les différentes autorités compétentes. Il tient à réaffirmer son indépendance et son impartialité en tant que Rapporteur.

28. S'agissant des quatre éléments fondamentaux à mettre en œuvre avant les élections de 2010, les autorités du Myanmar ont confirmé qu'elles procédaient au réexamen de la législation nationale afin de vérifier sa conformité aux normes en matière de droits de l'homme. Toutefois, tant qu'elles n'autorisent pas la visite du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, aucune évaluation du système judiciaire ne sera possible.

29. Pour ce qui est des prisonniers de conscience, il importe qu'ils soient tous libérés avant les élections de 2010 pour y participer pleinement s'ils le souhaitent.

30. Quant aux forces armées, des stages de formation aux normes des droits de l'homme sont prévus. Le Rapporteur spécial recommande en outre une réorganisation totale des forces armées pour que les droits de l'homme soient respectés dans l'ensemble du pays et dans les zones de conflit en particulier.

31. En ce qui concerne le processus électoral, la liberté de vote est un droit fondamental mais il faut

qu'il existe des règles précises pour assurer la participation de toutes les parties concernées. Le Rapporteur spécial propose de recréer un partenariat tripartite pour l'observation des élections. Il appelle toutefois la communauté internationale à également faire preuve de créativité pour proposer d'autres idées.

32. Le Rapporteur spécial regrette de ne pouvoir donner plus de précisions sur sa visite de novembre 2009 au Myanmar car les détails en la matière font encore l'objet de négociations avec les autorités de ce pays.

33. Le Rapporteur spécial souligne que le Gouvernement du Myanmar a fait preuve d'une certaine bonne volonté et que la communauté internationale doit saisir l'occasion que représente ce moment unique pour intervenir, la question des droits de l'homme ne relevant pas uniquement des pays. Il rappelle au Gouvernement du Myanmar qu'il se doit de respecter la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, deux instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme qui régissent les relations internationales.

34. **M. Muntarhorn** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) reprend les grandes lignes de son rapport (A/64/224) qui couvre la période allant de fin 2008 à la mi-2009. Il souligne d'emblée que la République populaire démocratique de Corée (RPDC) a refusé de coopérer avec lui. Rappelant les quelques éléments positifs qui viennent en contrepoint de la situation alarmante des droits de l'homme en RPDC – le fait que le pays est partie à quatre instruments relatifs aux droits de l'homme et qu'il a entrepris une réforme de sa législation au cours de ces dernières années –, le Rapporteur spécial indique que son analyse est axée sur cinq thèmes : le droit de vivre à l'abri du besoin, le droit de vivre à l'abri de la peur, le droit de vivre à l'abri des discriminations, le droit de vivre à l'abri des persécutions et le droit de vivre à l'abri de l'exploitation.

35. Il rappelle que les pénuries alimentaires que connaît la RPDC depuis le milieu des années 90 ont atteint des proportions alarmantes en 2009. Du fait de la réduction de l'aide apportée par la communauté internationale en réaction aux essais nucléaires et balistiques menés par la RPDC, le Programme alimentaire mondial n'a pu nourrir récemment qu'un tiers des personnes qui en avaient besoin. Les autorités,

en interdisant nombre d'activités commerciales et rétablissant le système de distribution de rations, ont également contribué à aggraver la situation alimentaire.

36. Le Rapporteur spécial rappelle que les autorités exercent une surveillance de tous les instants et favorisent la délation. Elles ont en outre recours aux châtiments collectifs, aux exécutions publiques et à la torture. Il souligne que la RPDC est impliquée dans un certain nombre d'enlèvements de ressortissants étrangers, notamment japonais et sud-coréens. Par ailleurs, quelques dossiers importants datant de la guerre de Corée de 1950-1953 et concernant des prisonniers de guerre, la réunification des familles et des personnes portées disparues restent encore à régler.

37. La forte hiérarchisation du système est à l'origine de la discrimination subie par certaines catégories de la population, dont les femmes et les enfants. Le Rapporteur spécial rappelle à cet égard que 2009 a été une année importante, la RPDC ayant présenté au Comité des droits de l'enfant son rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui s'est néanmoins avéré très peu fourni en ce qui concerne les mesures spéciales de protection des enfants en difficulté.

38. Le Rapporteur spécial évoque le problème des déplacements de population, conséquence de la répression et des persécutions, mais aussi, depuis une quinzaine d'années, de la crise alimentaire. Ces migrants sont exposés de toutes parts à des violations de leurs droits fondamentaux : dans les pays de destination, qui ne les traitent pas comme des réfugiés et leur refusent souvent l'asile et, en RPDC, où les sanctions dont ils font l'objet se sont durcies. Par ailleurs, les demandeurs d'asile sont la proie de passeurs et de trafiquants d'êtres humains et les familles restées dans le pays sont la cible de sanctions ayant un effet dissuasif général.

39. Abordant le problème de l'exploitation du peuple par la classe dirigeante, le Rapporteur spécial rappelle que cette dernière détermine la survie du régime. Il souligne que le pays dispose de ressources, mais qu'elles servent essentiellement à la militarisation du pays au lieu d'être utilisées pour améliorer le bien-être de la population dans le cadre d'une politique axée sur les intérêts du peuple.

40. En conclusion, le Rapporteur spécial réitère les recommandations à court et moyen terme qu'il a adressées à la RPDC. Il insiste en particulier sur la

nécessité de mettre fin aux mesures discriminatoires, à l'impunité, aux exécutions publiques et aux sanctions infligées aux personnes qui ont été renvoyées dans le pays après avoir demandé l'asile à l'étranger; de faire en sorte que la population puisse subvenir à ses besoins de base; de coopérer efficacement pour résoudre le problème des enlèvements d'étrangers; de recentrer les politiques publiques sur les intérêts du peuple; de moderniser le système en place et de devenir partie aux grands traités relatifs aux droits de l'homme; de garantir la sécurité des personnes et les libertés en supprimant le système de surveillance continue et de délation, en réformant la justice et en respectant le droit international; de participer activement au prochain examen périodique universel et de demander à cette fin l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; de coopérer avec tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment les Rapporteurs spéciaux, pour leur permettre de s'assurer de l'application de leurs recommandations et d'entrer dans le pays.

41. Le Rapporteur spécial rappelle enfin à la communauté internationale qu'il lui faut aborder tous les aspects du problème des violations des droits de l'homme en RPDC en faisant intervenir l'ensemble des organismes des Nations Unies et de faire du refus du pays de coopérer avec lui un indicateur clef pour l'examen périodique universel prévu pour la fin de l'année.

42. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) rappelle que sa délégation n'a jamais reconnu la résolution portant création du mandat du Rapporteur spécial (E/CN.4/RES/2004/13) et qu'elle rejette catégoriquement son rapport (A/64/224), qu'elle considère comme un document mensonger établi par des forces hostiles. Jusqu'en 2003, date de l'adoption de la résolution de la Commission des droits de l'homme sur la RPDC (E/CN.4/RES/2003/10) par un groupe de pays occidentaux, son pays participait à diverses activités de coopération dans le domaine des droits de l'homme. La délégation demande que la RPDC soit traitée sur un pied d'égalité avec les autres pays. Ce n'est qu'en vertu de ce principe que le pays continuera de participer aux activités des organes des Nations Unies traitant des droits de l'homme. Il refusera de céder à la pression de tout pays qui tentera de l'isoler pour des raisons politiques.

43. **M^{me} Mirow** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, pose une série de questions au Rapporteur spécial. Elle voudrait savoir comment mettre en œuvre une stratégie intégrée pour assurer la protection des droits de l'homme en RPDC et à quel domaine donner la priorité? Elle demande s'il existe, de la part du Gouvernement, une volonté de participer à la défense des droits de l'homme que la communauté internationale pourrait encourager et appuyer et, s'agissant de l'examen périodique universel, auquel la RPDC est disposée à se soumettre, si le Rapporteur spécial envisage de l'encourager à demander une assistance technique au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle demande aussi s'il y a lieu de penser que les dirigeants du pays sont sur le point de renoncer à leur politique axée sur les intérêts militaires pour privilégier les intérêts du peuple et quelles mesures le Gouvernement doit prendre pour lutter contre les causes profondes des déplacements de population et quel rôle la communauté internationale, et notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les pays voisins, peuvent jouer pour garantir le respect du principe de non-refoulement.

44. **M^{me} Ellis** (Australie) souligne que son pays continue de fournir une aide humanitaire au peuple de la RPDC dans un cadre multilatéral et en dehors de toute considération politique. Rappelant que le Rapporteur spécial a recommandé à la communauté internationale de renforcer le dialogue avec le Gouvernement de la RPDC pour créer un espace de concertation et d'action pour les droits de l'homme, elle lui demande s'il a des idées de mesures à prendre pour y parvenir.

45. **M. Okuda** (Japon) rappelle que son pays et la RPDC ont tenu des consultations de travail en août 2008, au cours desquelles ils sont convenus des mesures à prendre pour que la RPDC mène une enquête approfondie sur les affaires d'enlèvement. En novembre 2008, devant la Troisième Commission, la RPDC s'est déclarée déterminée à le faire, mais aucune suite concrète n'a été donnée. En septembre 2009, à la réunion du Conseil des droits de l'homme à Genève, elle a prétendu que le problème était réglé, alors qu'aucun progrès n'avait été fait. Sachant que les mécanismes des Nations Unies sont prêts à aider la RPDC à améliorer la situation en matière de droits de l'homme, l'intervenant demande quelle contribution le

Rapporteur spécial pense pouvoir apporter s'il est autorisé à se rendre dans le pays.

46. **M. Long** (Royaume-Uni) souligne que, même si la RPDC a fait état de progrès dans certains domaines, notamment sur le sort réservé aux personnes handicapées, tant qu'elle refusera de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de limiter l'accès du Rapporteur spécial au pays, il sera difficile de vérifier cette information. L'intervenant demande au Rapporteur spécial s'il a eu des informations et, dans l'affirmative, quel crédit il leur accorde et si ces informations font état d'une amélioration ou d'une détérioration de la situation. Concernant les violations des droits de l'homme dont sont victimes les migrants renvoyés en RPDC, l'orateur voudrait savoir si le Rapporteur spécial a pu, depuis 2008, collaborer avec les pays de destination ou avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour s'assurer que les migrants qui ont droit au statut de réfugiés sont traités dans le respect du droit international et faire appliquer le principe de non-refoulement. Il demande quelles mesures la RPDC doit prendre en priorité pour réformer son système judiciaire et garantir la sécurité des personnes et les libertés et comment la communauté internationale peut appuyer ces réformes.

47. **M^{me} Plaisted** (États-Unis) demande au Rapporteur spécial s'il y a lieu de penser que les autorités de la RPDC envisagent de modifier les politiques qui ont conduit aux pénuries alimentaires dans le pays. Elle voudrait également connaître son point de vue sur la situation des réfugiés nord-coréens et la teneur des échanges qu'il a pu avoir avec les pays d'accueil voisins sur les souffrances endurées par les réfugiés. Elle rappelle que les droits de l'homme constituent une priorité de premier plan et déclare que si la RPDC s'y intéressait, cela pourrait ouvrir la voie à un rapprochement entre leurs deux pays.

48. **M. Pak** Tok Hun (République populaire démocratique de Corée), intervenant pour une motion d'ordre, demande à la représentante des États-Unis d'utiliser le nom officiel de son pays.

49. **M^{me} Chun Hay-Ran** (République de Corée) déclare que son gouvernement espère que la réunification des familles séparées par la frontière pendant la guerre de Corée se poursuivra. Rappelant les progrès accomplis récemment par la RPDC et cités par le Rapporteur spécial, l'intervenante demande à ce

dernier comment ces progrès ont influé, selon lui, sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle voudrait savoir si le Rapporteur spécial a des suggestions sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'examen périodique universel prévu en décembre 2009 contribue à améliorer sensiblement les conditions de vie de la population.

50. **M. Michelsen** (Norvège) appelle la RPDC à autoriser le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays. Il encourage celui-ci à continuer de dénoncer les rapatriements forcés de ressortissants nord-coréens qui demandent l'asile dans les pays voisins, car cette pratique est contraire au principe international du non-refoulement. Il considère, comme le Rapporteur spécial, que la situation humanitaire alarmante qui règne en RPDC nuit à l'exercice des droits de l'homme et se félicite que le Secrétaire général ait appelé le Gouvernement de la RPDC à satisfaire les besoins essentiels de la population du pays. L'intervenant déclare que son pays attend avec impatience l'examen périodique universel auquel il doit se soumettre, comme la RPDC, en décembre prochain.

51. **M^{me} Sunderland** (Canada) s'inquiète de l'aggravation des pénuries alimentaires et de la malnutrition infantile et des maladies qui en découlent et déplore les mesures économiques qui y ont contribué. Elle demande au Rapporteur spécial s'il a observé récemment une amélioration de la sécurité alimentaire en RPDC. Elle lui demande également ce qu'il recommande à la communauté internationale de faire pour renforcer le dialogue avec le Gouvernement de ce pays, comme il le préconise dans son rapport.

52. **M. Muntarhorn** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), répondant au représentant de la RPDC, dit qu'il s'est attaché tout au long des six années qu'a duré son mandat à mener son travail de manière indépendante et objective et qu'il a toujours invité la RPDC à consulter ses projets de rapport et à formuler des observations en retour. Il déplore son manque de coopération et la gravité de la situation des droits de l'homme dans ce pays, et fait observer qu'il serait dans l'intérêt de la RPDC de promouvoir le respect de ces droits.

53. Le Rapporteur spécial rappelle que, dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme, il avait envisagé l'adoption d'une approche intégrée prévoyant des stratégies préventives fondées sur la

participation de la population et alliées à des mesures de protection et à la fourniture d'une aide. Ces mesures devaient toutefois s'accompagner d'une plus grande libéralisation, d'une amélioration de la sécurité alimentaire et d'une transition vers une politique axée sur les besoins de la population. Le Rapporteur spécial rappelle que la RPDC est partie à quatre instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, lui recommande de donner suite aux recommandations formulées par les organes de suivi de ces traités, qui font écho aux recommandations faites par l'ensemble du système des Nations Unies, et l'invite à participer à l'examen périodique universel, susceptible de contribuer à promouvoir efficacement une culture de protection des droits de l'homme. Il signale que la RPDC n'a pas sollicité d'assistance technique auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, probablement parce qu'elle a rejeté les résolutions qui ont été adoptées concernant la situation des droits de l'homme dans ce pays. Il engage les autorités de la RPDC à promouvoir une politique de développement équitable, fondée sur une culture de respect des droits de l'homme. En ce qui concerne les déplacements de population, le Gouvernement doit mettre fin aux persécutions et aux visas de sortie obligatoires et cesser de punir ceux qui sortent du pays ou y reviennent sans visa.

54. Répondant aux questions de la délégation australienne, le Rapporteur spécial rappelle que le système des Nations Unies dispose de moyens de pression sur la RPDC, le Conseil de sécurité ayant notamment adopté des résolutions en vue d'imposer des sanctions à ce pays dans le domaine nucléaire, et insiste sur le fait que la fourniture d'une aide humanitaire ne peut être subordonnée à quelque condition que ce soit.

55. S'adressant à la délégation japonaise, le Rapporteur spécial indique qu'il souhaite que la question des enlèvements soit réglée le plus rapidement possible et fait observer à cet égard que la Déclaration de Pyongyang constitue une première étape vers la normalisation progressive des relations entre les deux pays. S'il était autorisé à se rendre en RPDC, il s'efforcerait de promouvoir de manière concrète l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme.

56. S'agissant de savoir si des améliorations ont été constatées, on ne peut que se féliciter que des lois ou des amendements aient été adoptés, mais il s'agit avant

tout de se demander dans quelle mesure les règles internationales relatives aux droits de l'homme sont appliquées. Par ailleurs, le Rapporteur spécial préconise une réforme de la justice pour mineurs et dit qu'il faut promouvoir l'indépendance du système judiciaire et restreindre les pouvoirs des administrations locales qui agissent au mépris des procédures régulières.

57. Concernant la situation alimentaire, le Rapporteur spécial signale qu'une campagne de production a été lancée mais qu'elle ne pourra pas porter ses fruits, faute d'engrais et parce que l'armée contraint la population à y participer. Il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité alimentaire, en s'appuyant toutefois sur la participation libre et volontaire de la population. Le Rapporteur spécial recommande que le Programme alimentaire mondial apporte son aide à quelque 6 millions de personnes, sachant qu'au moins un tiers de la population souffre de la faim. Le rapport sur le recensement national qui sera prochainement publié permettra de se faire une idée plus précise de la situation.

58. Le Rapporteur spécial indique qu'il souhaite entamer un dialogue avec tous les pays en vue de promouvoir la protection et le traitement humain de tous les réfugiés et migrants, sur la base du respect du principe du non-refoulement et de la réunification des familles, en accordant une attention particulière aux victimes de la guerre et aux personnes handicapées, ainsi qu'au respect de la vie privée des membres des familles regroupées. Il consulte également régulièrement le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à propos des demandeurs d'asile et indique qu'il interviendrait directement auprès de la RPDC s'il était informé de cas de refoulement. Il invite la RPDC à participer de manière active à l'examen périodique universel et à soumettre des rapports aux différents mécanismes du système des Nations Unies et estime que, contrairement à la position exprimée par la RPDC dans son rapport, les droits de l'homme ne relèvent pas de la souveraineté nationale mais ont un caractère universel. Il ajoute que la RPDC n'est pas un pays pauvre et que les ressources nationales devraient être consacrées au développement de la population. Il indique enfin qu'il est prêt à coopérer sur ces questions avec les autres mécanismes chargés des droits de l'homme et préconise l'adoption d'une approche globale par l'ensemble du système des Nations Unies.

59. **M. Falk** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), présentant son rapport (A/64/328), déplore le manque de coopération d'Israël, qui continue de lui interdire l'accès aux territoires palestiniens occupés et de refuser de coopérer avec la mission d'établissement des faits dirigée par le juge Goldstone. Il signale qu'il a, de ce fait, dû s'appuyer sur des informations fournies par diverses organisations indépendantes et entités du système des Nations Unies pour établir son rapport et recommande à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme de demander des précisions sur les conséquences juridiques de ce manque de coopération en adressant à la Cour internationale de Justice une demande d'avis consultatif.

60. Il mentionne le rapport Goldstone, qui revêt une grande importance du point de vue de la protection des droits de l'homme dans le territoire occupé de Gaza et met l'ONU au défi de donner suite aux conclusions rendues sur les crimes de guerre commis par Israël et le Hamas durant l'opération « Plomb durci ». Son propre rapport contient des propositions de mesures devant permettre de garantir le respect du principe de responsabilité par le biais du Conseil de sécurité, de la Cour internationale de Justice ou d'une juridiction universelle, et par là même la fin de l'impunité dont jouit Israël dans les territoires palestiniens occupés. Le Rapporteur spécial suggère en outre que l'Assemblée générale veille à ce que les victimes soient indemnisées et préconise la tenue d'un débat sur les armes et les tactiques utilisées lors de l'opération menée contre Gaza.

61. Malgré le maintien relatif du cessez-le-feu, la situation à Gaza a continué de se détériorer et des infractions graves à la quatrième Convention de Genève et des violations du droit international humanitaire ont été constatées. La population manque de denrées de première nécessité, les conditions sanitaires se sont encore dégradées et les bâtiments endommagés n'ont pas été réparés ou reconstruits, l'entrée de matériaux étant interdite par Israël. Plusieurs rapports faisant autorité ont par ailleurs confirmé les allégations de crimes de guerre, à l'instar du rapport Goldstone. Des groupes de la société civile et certains gouvernements ont protesté contre les violations présumées du droit international humanitaire par Israël.

62. Le cinquième anniversaire de la publication de l'avis consultatif sur l'édification d'un mur de sécurité par Israël appelle l'attention sur les points suivants : en dépit de l'avis rendu par la Cour internationale de Justice, la construction du mur est aux deux tiers achevée; le mépris par Israël de la décision rendue par la CIJ constitue une violation de ses obligations en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et État souverain; l'incapacité du système des Nations Unies de faire appliquer la décision rendue par la CIJ est une nouvelle indication que les droits des Palestiniens ne sont pas respectés et qu'Israël jouit d'une impunité de fait; et les forces de sécurité israéliennes ont brutalement réprimé les manifestations pacifiques des Palestiniens.

63. Par ailleurs, malgré les appels lancés en faveur d'un gel des colonies par l'Assemblée générale, le Président Obama et le Quatuor, leur expansion se poursuit à Jérusalem-Est et à Gaza, alors qu'il est manifeste que la mise en œuvre de la Feuille de route ne pourra aller de l'avant dans ces conditions. Il a été estimé généralement que l'exercice du droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination serait assuré par le biais de négociations bilatérales et de la participation des États-Unis et du Quatuor, avec l'encouragement par la communauté internationale, mais cet exercice n'ayant été que trop longtemps retardé, il convient désormais de trouver une solution pacifique et de mettre un terme à l'occupation israélienne de toute urgence. Le refus du Gouvernement israélien d'adhérer au consensus international sur un État palestinien souverain constitué de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, et ayant Jérusalem-Est pour capitale et l'incapacité de la partie palestinienne de se doter d'une représentation unifiée et légitime, à même d'engager de véritables négociations, sont toutefois deux éléments négatifs qui influent sur le droit à l'autodétermination.

64. En revanche, le fait d'affirmer que la fin de l'occupation israélienne et la création d'un État palestinien sont un préalable à la réalisation de progrès vers l'autodétermination et que la paix israélo-arabe et la création d'un État palestinien sont dans l'intérêt de la communauté internationale, sont deux éléments positifs. La résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité dispose clairement que les parties et la communauté internationale doivent, sans plus tarder, redoubler d'efforts afin de parvenir à une paix globale fondée sur l'existence de deux États démocratiques,

Israël et la Palestine, vivant côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

65. Enfin, l'occupation des territoires palestiniens ainsi que les récentes opérations militaires menées par Israël ont révélé trois lacunes dans le droit international humanitaire qu'il convient de relever : en premier lieu, la population civile de Gaza s'est vu refuser le droit de quitter la zone des combats alors qu'il incombe aux occupants de protéger les civils en vertu du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève; en deuxième lieu, le blocage de l'aide à la reconstruction pourrait être assimilé à un châtiment collectif interdit, mais le droit international humanitaire, n'abordant pas explicitement ce type de problème, il pourrait être judicieux d'adopter un autre protocole aux Conventions de Genève; et en troisième lieu, la dislocation des familles résultant de l'occupation prolongée des territoires palestiniens occupés, allée aux restrictions de déplacements imposées par la Puissance occupante, est une pratique inacceptable du point de vue du droit des droits de l'homme.

66. **M. Mansour** (Observateur permanent de la Palestine) remercie M. Falk de son rapport et de son exposé et se réjouit qu'il traite de ces questions, qui revêtent une grande importance non seulement pour le peuple palestinien mais également pour tous les États qui sont attachés au respect de la légalité. Il souscrit à la résolution que vient d'adopter le Conseil des droits de l'homme, qui condamne la politique d'obstruction menée par Israël. En empêchant que ceux qui violent les règles du droit international aient à rendre compte de leurs actes devant la justice, cet État perpétue une culture de l'impunité. L'intervenant compte sur les États Membres pour tout mettre en œuvre afin de donner suite aux recommandations figurant dans le rapport et veiller à ce que justice soit rendue aux Palestiniens qui ont terriblement souffert des conséquences de la politique d'agression menée par Israël, en particulier à Gaza. Il relève en effet de la responsabilité des États de mettre fin à l'impunité dont jouit Israël et de traduire en justice les criminels.

67. **M^{me} Plaisted** (États-Unis) dit que depuis son investiture, le Président Obama s'est dit résolument attaché à une paix globale au Moyen-Orient et à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, en paix et dans la sécurité. Les États-Unis demeurent tout acquis à l'idée d'une reprise de négociations véritables dans les meilleurs délais pour atteindre cet objectif. Ils regrettent que le Rapporteur

spécial se borne à faire cas des violations par Israël du droit international et ont maintes fois exhorté l'ONU à faire preuve de mesure et d'objectivité et à œuvrer de manière constructive au sujet de la situation en Israël et dans les territoires palestiniens. Ils constatent toutefois que dans son rapport, le Rapporteur spécial fait état de graves violations, non seulement par Israël, mais également par le Hamas, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme à Gaza. Ces allégations sont prises très au sérieux par les États-Unis qui sont attachés à l'application universelle du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, et attendent des parties qu'elles le soient également. Il ne faut toutefois pas établir d'équivalence morale entre Israël, État démocratique ayant un droit de légitime défense, et le Hamas, groupe terroriste qui a réagi au retrait d'Israël de Gaza en terrorisant des populations civiles du sud d'Israël. Les États-Unis sont convaincus qu'Israël dispose des institutions et des moyens nécessaires pour enquêter comme il convient sur les accusations portées contre lui, comme il le fait d'ailleurs déjà, et encourage ce pays à enquêter sur toutes les allégations crédibles de comportements répréhensibles ou de violations du droit international et à les sanctionner. Le Hamas étant quant à lui un groupe terroriste ayant arraché Gaza au Gouvernement légitime de l'Autorité palestinienne et ne pouvant ni ne voulant examiner ses propres violations, les États-Unis demandent à l'Autorité palestinienne de mener sa propre enquête sur les violations par le Hamas du droit international. L'intervenante note par ailleurs que le Président Obama a clairement fait comprendre qu'il rejetait la légitimité de la poursuite par Israël de l'implantation de ses colonies de peuplement. Les États-Unis sont également très préoccupés par les recommandations et suggestions contenues dans le rapport du Rapporteur spécial tendant à ce que l'Assemblée générale ou le Conseil des droits de l'homme sollicite de la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les conséquences juridiques de la non-coopération d'Israël avec l'ONU et ses représentants. Ses affirmations et conclusions portant sur des questions de droit international et son idée selon laquelle l'Assemblée générale devrait établir un tribunal pénal international ne sont de nature ni à contribuer au respect du principe de responsabilité ni à protéger les droits de l'homme de toutes les parties au conflit. Les États-Unis encouragent les États Membres de l'ONU à contribuer à la réalisation de l'objectif

élargi et primordial qu'est l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

68. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran) dit que la délégation iranienne tient à remercier le Rapporteur spécial de son rapport exhaustif et instructif sur les graves violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Bien que le rapport évoque certains cas de violations systématiques des droits de l'homme dans lesdits territoires, y compris la poursuite du blocus, les crimes de guerre commis lors de l'opération « Plomb durci » et les implantations illégales de colonies de peuplement, nombre d'autres violations commises par la Puissance occupante n'ont pas été mentionnées. Le rapport examine la question de la responsabilité des forces de la Puissance occupante pour ce qui est des atrocités commises depuis plus de 60 ans contre le peuple palestinien dans les territoires occupés car l'opération « Plomb durci » ne saurait être considérée comme un cas isolé. La guerre de Gaza, qui a récemment plongé 1,5 million de personnes dans le désespoir et a fait des milliers de morts et de blessés parmi la population civile palestinienne, dont des femmes et des enfants, du fait de l'usage excessif et aveugle de la force, a également donné lieu à des exécutions extrajudiciaires et causé la destruction de maisons, de biens, d'infrastructures et de terres agricoles. La délégation iranienne constate avec étonnement qu'en dépit du large consensus qui s'est dégagé concernant les voies de recours disponibles en matière de crimes de guerre sous un régime d'occupation, le rapport ne contient aucune recommandation visant à saisir le mécanisme compétent pour examiner la question de la responsabilité des auteurs de ces crimes de guerre.

69. **M^{me} Måwe** (Suède), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union est gravement préoccupée par la dégradation de la situation humanitaire et de celle des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Elle exhorte les deux parties à respecter scrupuleusement le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. La responsabilité leur incombe d'empêcher les violations, de mener des enquêtes à ce sujet et d'y remédier. L'Union européenne regrette également que le Rapporteur spécial n'ait pas pu se rendre en Israël ni dans les territoires palestiniens occupés et invite tous les États à coopérer avec ce dernier en lui permettant d'accéder librement à leur territoire. Elle souhaiterait enfin savoir quelles mesures pratiques l'ONU et ses

organismes pourraient prendre, en coopération avec les parties israélienne et palestinienne, pour améliorer la situation humanitaire et celle des droits de l'homme.

70. **M^{me} Gendi** (Égypte) demande, tout comme la délégation suédoise, ce que le système des Nations Unies dans son ensemble pourrait faire pour améliorer la situation dans les territoires palestiniens occupés et contribuer à faire pleinement appliquer les résolutions qui ont été adoptées et sont restées jusqu'à présent lettre morte. L'Égypte se demande également ce que la communauté internationale pourrait faire pour éviter toute sélectivité dans la recherche du règlement de divers conflits en accordant la priorité à d'aucuns et en reléguant d'autres à la seconde place.

71. **M. Mohamed** (Maldives) se félicite du caractère exhaustif du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Palestine. Les Maldives déplorent le refus d'Israël, Puissance occupante, de coopérer avec le Rapporteur spécial à l'élaboration de son rapport. Pays résolument attaché aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, les Maldives sont atterrées par les souffrances que continue d'endurer le peuple palestinien privé de ses droits les plus fondamentaux, le droit à l'autodétermination et le droit de vivre en paix et dans la sécurité dans son État et sa patrie propres. Les Maldives soutiennent également le droit du peuple Israélien de vivre en paix et dans la sécurité aux côtés d'un État palestinien souverain et indépendant. Le représentant des Maldives estime qu'il faut également, dans l'intérêt de la justice, établir les responsabilités des violations manifestes des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui se sont produites à Gaza. Il souhaiterait que le Rapporteur spécial lui apporte des précisions sur le rôle que pourraient jouer les organismes internationaux s'agissant de faire respecter le droit international compte tenu des lacunes du droit international humanitaire qui contribuent au maintien de la culture d'impunité et aux souffrances de la population des territoires palestiniens occupés. Il tient également à exprimer la profonde préoccupation que lui inspirent les souffrances et difficultés des femmes et enfants palestiniens et demande au Rapporteur spécial ce qu'il compte faire pour en tenir compte dans ses travaux.

72. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) salue le courage du Rapporteur spécial à un moment où les droits de l'homme sont soumis à la politique du poids deux mesures et à la sélectivité. Son rapport,

comme le rapport Goldstone, met l'accent sur le manque de volonté de la part de la communauté internationale d'obliger Israël à respecter ses engagements et à se conformer au droit international. La République arabe syrienne juge ce fait préoccupant car il débouche sur l'impunité comme le déplore avec franchise le Rapporteur spécial. Certains États qui se posent en ardents défenseurs des droits de l'homme et qui, dans d'autres situations, que ce soit au Myanmar ou en République populaire démocratique de Corée, exigent que les engagements pris soient respectés, en font fi lorsqu'il s'agit de violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. C'est pour cette raison que la délégation syrienne tient à réitérer ses remerciements au Rapporteur spécial pour ses recommandations tout en continuant de se demander si ces recommandations peuvent être appliquées afin de trouver la solution juste et durable à la question de Palestine que la communauté internationale appelle de ses vœux.

73. **M. Falk** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) pense qu'il est important de noter que les trois rapporteurs spéciaux qui sont intervenus au cours de la séance se heurtent au même problème de non-coopération de la part des pays qu'ils sont censés évaluer sur le plan des droits de l'homme. Il estime qu'il est de la responsabilité de l'Assemblée générale et du système des Nations Unies dans son ensemble de prendre ce refus de coopération très au sérieux et d'agir de manière non discriminatoire. Il ne devrait pas s'agir d'une question politique mais d'une question de principe et Israël doit être critiqué et blâmé pour son refus de coopération au même titre que la République populaire démocratique de Corée ou le Myanmar. Il y va de l'intérêt de la paix et de celui des droits de l'homme que ce type de dialogue s'instaure et qu'il soit possible d'enquêter sans restriction sur les questions faisant l'objet de ces mandats. Tous les rapporteurs spéciaux entendent s'acquitter de leur rôle de la manière la plus objective et la plus impartiale possible, par souci de vérité de rigueur envers les gouvernements et leurs représentants. Le Rapporteur spécial appelle l'attention sur l'observation liminaire de M. Mansour pour qui la véritable question est celle de savoir pourquoi après 42 ans d'occupation, rien n'a été fait pour contraindre un État Membre qui viole, en vertu du droit international humanitaire, les droits d'un autre peuple à s'expliquer sur ses actes. Il s'agit donc, comme il l'a indiqué, à la fois de rendre justice aux

victimes de ces violations et de mettre un terme à l'impunité de l'État auteur de ces violations.

74. En réponse aux observations du Gouvernement des États-Unis, il indique qu'il est bien beau de parler de manière abstraite de l'attachement à la paix alors que rien de concret n'a été fait en l'espace de 42 ans d'occupation pour que cette occupation se conforme au droit international humanitaire. Il note du reste que le Gouvernement des États-Unis, dans le cadre du rôle très important qu'il joue s'agissant de ce conflit, ne cherche pas à faire jouer le principe de responsabilité dont le non-respect a conduit aux épreuves et aux souffrances endurées par le peuple palestinien. Il estime que le fait de demander à la Cour internationale de Justice d'exiger que les États Membres coopèrent avec les représentants de l'ONU constitue une mesure constructive et se demande comment rendre efficace un mandat qui exige l'accès aux territoires occupés lorsqu'Israël continue d'y faire obstacle.

75. Le Rapporteur spécial se félicite également de l'intérêt porté par la République islamique d'Iran à cette longue histoire d'occupation illégale marquée par deux types de violations constantes de la part de l'occupant et qui engagent sa responsabilité : l'usage excessif de la force et le recours à diverses formes de châtiment collectif. Le moment est venu pour la communauté internationale de s'intéresser sérieusement à la situation. Le Rapporteur spécial se félicite de l'appel lancé par la représentante de la Suède au nom de l'Union européenne invitant toutes les parties à coopérer avec les représentants de l'ONU et répondant aux questions posées par la représentante de la Suède et celle de l'Égypte concernant les mesures pratiques qui pourraient être prises à ce stade, indique que la première étape serait de prendre au sérieux les recommandations du rapport Goldstone. Faire fi de ces recommandations reviendrait à dire que le droit international pénal n'est important que lorsqu'il coïncide avec les priorités géopolitiques de pays dominants. Ce n'est certainement pas le message que l'on souhaiterait véhiculer, si l'on a foi en la primauté du droit plutôt qu'en la loi du plus fort. Il s'agit là d'un aspect très important. Le Rapporteur spécial estime également qu'une situation d'occupation prolongée sans précédent – 42 ans –, marquée par des violations systématiques mérite que l'on s'y intéresse de plus près. Il s'interroge sur les risques qu'une telle situation pose pour la paix et la sécurité internationales.

76. Il remercie également les représentants de la République arabe syrienne et des Maldives, d'avoir notamment mis l'accent sur l'absence de protection des femmes et des enfants lors de l'opération de Gaza, situation inédite dans les annales de la guerre moderne. Il note aussi que l'on ne s'est pas suffisamment appesanti sur les traumatismes dont ont souffert jusqu'à 90 % des enfants de Gaza, qui constituent près de 53 % de la population.

77. Le Rapporteur spécial souhaite en conclusion insister sur la nécessité d'appliquer concrètement les recommandations figurant dans son rapport et le rapport Goldstone et de les prendre très au sérieux, afin notamment de démontrer le bien-fondé du rôle de l'ONU.

La séance est levée à 12 h 55.